

# INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES TIC

## VOLET 1 – INVESTISSEMENTS SUR L'APPAREIL DE PRODUCTION

### **Références :**

- REGLEMENT (UE) N°651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- X .../2014 – Régime cadre (en attente de publication)

---

## **I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### *Objectifs globaux et spécifiques*

- Accompagner le développement des entreprises réunionnaises de la filière TIC
- Inciter le développement de services nouveaux dans ce domaine en abaissant le coût des investissements matériels, y compris logiciels.
- Inciter les entreprises réunionnaises de la filière TIC à prendre en considération les priorités stratégiques de la Région Réunion : emploi, innovation, recherche de nouveaux débouchés, développement durable.

### *Descriptif technique*

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements sur l'appareil de production des entreprises réunionnaises de la filière TIC :

- Matériels (matériels informatique, systèmes de bases de données, systèmes d'archivage, d'interconnexions, matériels de télécommunication)
- Immatériels (études et outils de développement de nouveaux services, comme des licences logiciels, facilitation de mise en œuvre, formation des personnels aux matériels et logiciels acquis)

## **II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES**

### *Dépenses retenues*

- Matériels et logiciels
- Acquisition de brevets ou licences pour les logiciels et les données
- Prestations intellectuelles (études, conseils, honoraires,...)
- Frais de transport
- Frais d'installation des matériels et logiciels

### *Dépenses retenues à titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette) :*

- Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal
- Mobilier spécifique au programme TIC
- Frais de communication, de publicité, de déplacements
- Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements

### **III. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DU DEMANDEUR**

#### *Secteur d'activité ou domaine*

Entreprises qui produisent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (y compris audiovisuel), régulièrement inscrites dans les registres légaux.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

#### *Statut du demandeur*

PME au sens communautaire (en référence à l'annexe du Règlement 651/2014)

#### *Concentration géographique de l'intervention*

Entreprises dont l'établissement est ou sera situé à La Réunion.

### **IV. MODALITES FINANCIERES**

---

#### Taux de subvention :

20 % : taux de base

40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (emploi, innovation, export, environnement)

50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (idem et zone d'activité aidée)

### **V. PROCEDURES**

---

L'aide ne peut être accordé au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite préalable à cet effet. Si les travaux <sup>(1)</sup> débutent avant l'introduction de la Demande d'aide, aucune aide ne pourra être accordée à cet investissement.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale)

### **VI. DUREE DE VALIDITE**

---

Le présent dispositif est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

---

1

«début des travaux»: soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement ferme de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études préliminaires de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Pour les rachats, le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

<p style="text-align: center;"><b>INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES TIC</b> <b>VOLET 2 – SOUTIEN A LA CREATION DE NOUVEAUX PRODUITS LOGICIELS</b> <b>ET MULTIMEDIA (INNOVATION DES ENTREPRISES TIC)</b></p>
---

**Références :**

- REGLEMENT (UE) N°651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- X .../2014 Régime cadre (en attente de publication)

-----

**I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

---

*Objectifs globaux et spécifiques*

- Développer un pôle de compétences sur les TIC
- Améliorer le degré d'innovation des entreprises
- Favoriser l'entrée sur de nouveaux marchés

*Descriptif technique*

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur de la Recherche, du Développement et de l'Innovation des entreprises réunionnaises de la filière TIC.

Les projets subventionnés sont des projets de « développement expérimental » : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

**II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES**

---

*Dépenses retenues*

- personnel : chercheurs, techniciens, ...
- instruments et matériel pendant la durée du projet
- expertises, brevets, licences, conseil
- élaboration, dépôt, suivi de la demande auprès de la 1ère juridiction
- traduction et autres vers d'autres juridictions
- défense même après l'octroi des droits
- conseils de gestion, transfert de technologie, formation
- études de marché, laboratoire, essais

### **III. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DU DEMANDEUR**

#### *Secteur d'activité ou domaine*

Entreprises qui produisent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (y compris audiovisuel), régulièrement inscrites dans les registres légaux.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

#### *Statut du demandeur*

Les entreprises quelle que soit leur taille.

#### *Concentration géographique de l'intervention*

Entreprises dont l'établissement est ou sera situé à La Réunion.

### **IV. MODALITES FINANCIERES**

---

#### Taux de subvention :

45 % : Petites Entreprises

35 % : Moyennes Entreprises

25 % : Grandes Entreprises

Une prime de 15 % est ajoutée si le projet répond à l'appel à projet « clusters TIC » pour la coopération entre entreprises innovantes.

### **V. PROCEDURES**

---

L'aide ne peut être accordé au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite préalable à cet effet. Si les travaux <sup>(1)</sup> débutent avant l'introduction de la Demande d'aide, aucune aide ne pourra être accordée à cet investissement.

2

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale)

### **VII. DUREE DE VALIDITE**

---

Le présent dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2020